



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation : le 3 décembre 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : MAGNIN-FEYSOT Christian ; TERZO André ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procurations de vote :

Mandant : MESNIER Christian ; TERZO André

Mandataire : STADELMANN Jean-Luc ; DEVESA Cyril

TARIFS POUR LES APPORTS DES « NON-MÉNAGES » DANS LES ÉCO-CENTRES EN 2025

Rapporteur : Monsieur Didier AUBRY, Vice-Président

Comme tous les ans, le Comité Syndical est invité à arrêter les tarifs d'accès pour les « non-ménages » : professionnels, collectivités, administrations et associations.

Pour l'année 2025, les principes proposés sont les suivants :

- maintenir la gratuité des apports pour tous les déchets des flux gérés par les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics (dans le cadre des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)), dès lors que les déchets apportés sont convenablement triés selon les prescriptions techniques des cahiers des charges de chaque filière REP et qu'ils respectent les volumes journaliers maximum :
 - Sont concernés :
 - La REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) :
 - ✓ les menuiseries vitrées (maximum 4 unités)
 - ✓ le plâtre à concurrence de 3 m³ (si le contenant déployé est > 20 m³) ou 1 m³ (si le contenant déployé est < 20 m³)
 - ✓ les gravats/inertes issus des PMCB (maximum 1 m³)
 - ✓ le bois issu des PMCB (maximum 3 m³)
 - ✓ les plastiques issus des PMCB à concurrence de 3 m³ (si le contenant déployé est > 20 m³) ou 1 m³ (si le contenant déployé est < 20 m³)
 - La REP DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) pour les produits assimilables à des DEA de particuliers et à concurrence de 3 m³
 - La REP DEEE (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques) pour les produits assimilables à des DEEE de particuliers et à concurrence de 10 unités ;
- maintenir la gratuité pour les produits générant des recettes :
 - Sont concernés : les « métaux/ferraille » (maximum 3 m³), les « Papiers/Cartons » (maximum 3 m³) et l'huile « végétale » (maximum 50 litres) ;
- répercuter sur tous les autres tarifs unitaires l'application de la formule de révision des prix du marché : + 5% ;
 - Pour les « Déchets de chantier en mélange » (destinés à la fabrication du CSR : Combustible Solide de Récupération) : le tarif unitaire passe de 19 à 20 € HT/m³ ;
 - Pour les « Gravats/inertes » et le « Bois » (hors produits intégrés dans le périmètre de la REP PMCB), les « Produits encombrants à destination de l'ITM » et les « Produits encombrants à destination de l'UVE » : le tarif unitaire passe de 15 à 16 € HT/m³ ;
 - Pour les « Végétaux » (Gestion en bennes) : le tarif unitaire passe de 14 à 15 € HT/m³ ;
 - Remarque : pour les « Végétaux » (Gestion en plateforme) : l'application de la hausse de 5% sur le tarif initial (7 € HT/m³) entraîne une stabilité du tarif pour l'année 2025 (7 € + 5% = 7,35 € arrondis à 7 € HT) ;

De plus, il est proposé, pour les professionnels possédant un contrat Redevance Incitative auprès d'un membre du SYBERT (CUGBM, CCVM et CCLL) et dont le siège social se trouve sur le périmètre du SYBERT, un droit d'utilisation sans facturation du service jusqu'à 43,05 € par an (correspondant à la contribution annuelle liée aux éco-centres x nombre d'habitants moyen d'un foyer dans le Doubs : 20,50 € x 2,1 = 43,05 HT €).

Ce montant est à apprécier par année civile ; tout professionnel possédant un contrat de redevance ne sera pas facturé en deçà d'une consommation annuelle équivalente à 43,05 HT €. Si ce montant limite est dépassé, la facturation s'élèvera à montant constaté – 43,05 HT €. *Ce montant ne donne pas lieu à un avoir : si la somme des factures annuelles n'atteint pas ce montant, le professionnel ne pourra, en aucun cas, réclamer le remboursement de la différence au SYBERT.*

Enfin, certains déchets restent malgré tout interdits pour les « non-ménages » : l'amiante, les déchets dangereux (DDS), les piles, les batteries, l'huile minérale (de vidange), les pneumatiques (avec et sans jante) et les lampes/néons.

Concernant les tarifs liés au contrôle des accès, il est proposé de les maintenir au même tarif que l'année précédente, à savoir :

- Frais de dossier : 20,85 € HT soit 22,00 € TTC
- Fourniture initiale d'un badge : 10,43 € HT soit 11,00 € TTC
- Renouvellement d'un badge (perte, casse, ...) : 10,43 € HT soit 11,00 € TTC.

RAPPEL : lors du Comité Syndical du 26 mars 2024, il a été voté la gratuité du renouvellement des badges des particuliers ; cette gratuité est valable une fois tous les 3 ans. Si un particulier souhaite renouveler son badge plus d'une fois sur une période de 3 ans, la facturation à hauteur de 11 € TTC s'appliquera.

Enfin, un tarif spécial pour les particuliers ne résidant pas sur le territoire du SYBERT, mais possédant un bien mobilier à rénover pour leur propre compte est également proposé : 20,50 € TTC, payable en une seule fois et valable pour toute l'année 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise toutes ces propositions :

Tarifs liés aux apports dans les éco-centres		TARIFS 2025	QUANTITÉS MAXI AUTORISÉES PAR JOUR
REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment)	❖ Gravats et Produits inertes inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	1 m ³
	❖ Menuiseries Vitrées	Gratuit	4 unités
	❖ Plâtre	Gratuit	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)
	❖ Bois inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	3 m ³
	❖ Plastiques inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)
REP DEA (Déchets Eléments Ameublement)	❖ DEA (assimilable à du DEA de particulier)	Gratuit	3 m ³

REP DEEE (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques)	❖ DEEE (assimilable à du DEEE de particulier)	Gratuit	10 unités
Produits générant des Recettes (Ventes de Matière)	❖ Métaux / Ferraille	Gratuit	3 m ³
	❖ Cartons (triés et pliés), papiers, journaux, magazines	Gratuit	3 m ³
	❖ Huile végétale (de friture)	Gratuit	50 litres
Filières soumises à facturation	❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en bennes	15 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en plateforme	7 € HT le m ³	5 m ³
	❖ Produits « encombrants » à destination de l'Installation de Tri Massification	16 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Produits « encombrants » à destination de la filière « valorisation énergétique »	16 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Déchets de chantier en mélange destinés à la fabrication du CSR	20 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Gravats et Produits inertes hors périmètre REP PMCB (terre, cailloux, ...)	16 € HT le m ³	1 m ³
	❖ Bois hors périmètre REP PMCB (palettes, cagettes, planches de coffrage, ...)	16 € HT le m ³	3 m ³
Autres Tarifs			
Tarifs liés au contrôle des accès	❖ Frais de dossier	20,85 € HT par dossier	Soit 22 € TTC par dossier
	❖ Fourniture initiale d'un badge	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
	❖ Renouvellement d'un badge (perte, casse,...)	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
Cas Particulier	❖ Particulier hors SYBERT possédant un bien mobilier en rénovation pour son propre compte (valable pour l'année 2025)	17,09 € HT par badge	20,50 € TTC par badge

A l'unanimité, le Comité Syndical décide des tarifs pour l'accès des « non-ménages » en éco-centres, pour l'année 2025.

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
LAMBERT Marie



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

